

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 DECEMBRE 2021 NOTE DE SYNTHÈSE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 (**annexe 1**).

2. DÉCISIONS DE LA MAIRE

URBANISME -

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par délibération du 6 juillet 2021.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Nature du bien		Réf cadastrale	Décision	
				Non bâti	Bâti		Préemption	Renonciation
SEPTEMBRE 2021								
105	21/09/2021	Maître ROULLET	Champ Albert	X		WH n°200		X
106	22/09/2021	Maître DUPUY	5 rue Martin Luther King		X	H n°1566		X
107	29/09/2021	Maître DECRON LAFAYE	Rue des Fauvettes		X	E n°3373		X
108	29/09/2021	Maître DUPUY	30 chemin du Genêt à Tressauves		X	I n°1952		X
109	29/09/2021	Maître CHABOT-MONROCHET	Champs Albert		X	WH n° 82		X
OCTOBRE 2021								
110	04/10/2021	Maître CAZENAVE	33 rue du Pairé		X	E n°1592		X
111	06/10/2021	Maître FRAYSSE	Tressauves		X	I n°1228		X
112	11/10/2021	Maître DUPUY	15 rue des Mésanges – la Petite Isle		X	E n° 2589 et 2695		X
113	14/10/2021	Maître DENIS	4 rue Louis Jouvét		X	AA n°24		X
114	15/10/2021	Maître DUPUY	Boisragon	X		A n° 1741 et 1744		X

115	19/10/2021	Maître ROULLET	31 chemin de Fontarabie à Boisragon		X	A n°1395		X
116	22/10/2021	Maître CARTIER-GUILLOTEAU	113 avenue de Paris – le Bourg		X	E n°726 et 727		X
117	29/10/2021	Maître RAIMBAULT	16 route de Buffevent		X	F n°1655		X
118	26/10/2021	Maître DUPUY	12 chemin de la Chauvelle à Boisragon		X	A n°1107, 1105 et 1609		X
119	26/10/2021	Maître NAAR	Champ Albert		X	WH n°142		X
120	27/10/2021	Maître ROUSSEAU	3 chemin du Plumail à Chavagné		X	I n°0915 et 1438		X
NOVEMBRE 2021								
121	08/11/2021	Maître PELLETIER	109 route de l'Ancienne Laiterie à Ruffigny		X	E n°1791		X
122	10/11/2021	Maître DUPUY	Les Ouches	X		XB n°60		X

ADMINISTRATION GENERALE

- 1^{er} octobre : Demande de soutien à l'ingénierie territoriale portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de la mise en place d'un plan-guide d'aménagement de la commune de La Crèche
- 10 novembre : Renouvellement de l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres (CAUE) pour l'année 2022, pour une cotisation annuelle de 900 €.
- 15 novembre : Candidature à l'appel à projet « nature et transitions » du conseil régional Nouvelle Aquitaine, pour un plan de financement prévisionnel de 220 778,77 € HT. (*annule et remplace la décision n°D2021-02 du 22 juillet 2021 dont le plan de financement s'élevait à 220 000 € HT*).
- 22 novembre : Candidature à l'appel à projets « CAP RELANCE 2021 » du conseil départemental des Deux-Sèvres, pour un montant prévisionnel de travaux 88 954,90 € HT.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. DELEGATION DE COMPÉTENCE A LA MAIRE POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DE-060721-01 DU 6 JUILLET 2021

La délibération n° DE-020620-03 du Conseil Municipal du 2 juin 2020, modifiée par celles n° DE-010621-02 du 1^{er} juin 2021 et DE-060721-01 du 6 juillet 2021, prévoyait un certain nombre de délégations d'attribution du Conseil Municipal à la Maire, dans le cadre fixé par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de modifier la délégation de compétence n°13 permettant à Madame la Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **auprès de toutes les juridictions françaises et notamment en matière de juridiction pénale.**

Par ailleurs il est envisagé de rejouter une délégation à La Maire en matière de tarifs ayant peu d'incidence sur les recettes communales et en matière d'aide à la rénovation des murs en pierres sèches.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

13° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessous :

- **Saisine du Tribunal Judiciaire ou administratif pour notamment l'expulsion des gens du voyage ;**
- **Devant toutes les juridictions judiciaires du premier et deuxième degré ainsi que devant la Cour de Cassation;**
- **Devant toutes les juridictions administratives du premier et deuxième degré ainsi que devant le Conseil d'Etat;**
- **Devant toutes les juridictions pénales du premier et du deuxième degré ainsi que devant la Cour de Cassation ;**
- **Dépôt de plainte pénale ;**
- **Constitution de partie civile ;**
- **Médiation ou conciliation ;**
- **Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros dans le cadre d'un protocole transactionnel ;**

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 650 000 euros, correspondant à environ un mois de dépenses ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

21° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° De procéder à la fixation des tarifs municipaux pour lesquels la recette annuelle est inférieure à 5 000 € ;

23° De procéder à l'attribution des aides à la rénovation des murs en pierres sèches.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ABROGER la délibération n° DE-060721-01 du 9 juillet 2021,
- DE DONNER à Madame la Maire les délégations de compétences énumérées ci-dessus,
- DE PRECISER que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

4. FINANCES

4.1. REGLEMENT FINANCIER ET BUDGETAIRE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) / CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Madame la Maire précise que la loi ATR du 6 février 1992 autorise l'utilisation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) dans les Communes de plus de 3 500 habitants.

L'ordonnance du 16 août 2005 et deux décrets d'application du 27 décembre 2005 sont venus actualiser le cadre comptable.

Il a ainsi été décidé de gérer à partir de 2022 une partie des projets d'investissement pluriannuels de la commune en AP/CP.

Le règlement financier présenté, définit et pose le cadre général des AP/CP (**annexe 2**).

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le règlement financier et budgétaire tel que présenté ci-joint,
- d'AUTORISER Madame la Maire à mettre en œuvre tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération.

4.2. BUDGET PRINCIPAL : MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Déclinaison des différentes AP/CP

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2022 et les années suivantes, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants :

N°_APCP	LIBELLE APCP ET N° OPERATION	MONTANT DE L'AP	CP 2022
AP 21-01	201 - BATIMENTS MUNICIPAUX	175 607,12 €	175 607,12 €
AP 21-02	202 - INVESTISSEMENTS COURANTS	243 348,00 €	243 348,00 €
AP 21-03	203 - LOGEMENT SOCIAL	83 000,00 €	83 000,00 €
AP 21-04	204 - ACQUISITIONS FONCIERES	605 200,00 €	605 200,00 €
AP 21-05	205 - ADAP	35 000,00 €	35 000,00 €
AP 21-06	206 - VOIRIE ET CADRE DE VIE	630 000,00 €	630 000,00 €
AP 21-07	207 - AMENAGEMENT ET REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG	30 000,00 €	30 000,00 €
AP 21-08	208 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	45 000,00 €	45 000,00 €
AP 21-09	209 - CIMETIERE NATUREL ET NOUVEAU CIMETIERE	12 000,00 €	12 000,00 €
AP 21-10	210 - LIAISONS CYCLABLES	16 560,00 €	16 560,00 €
AP 21-11	211 - RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	15 000,00 €	15 000,00 €
AP 21-12	212 - SITE GROUSSARD	24 000,00 €	24 000,00 €
AP 21-13	213 - PISCINE	30 000,00 €	30 000,00 €
AP 21-14	214 - AAP NATURE ET TRANSITION	175 306,00 €	175 306,00 €
		2 120 021,12 €	2 120 021,12 €

Compte tenu de la mise en place pour la première fois de ces AP/CP au sein de la collectivité, il est envisagé de n'ouvrir, dans un premier temps, que les crédits nécessaires à l'exercice 2022. Une vision partagée plus globale à la faveur du vote du DOB ou du budget 2022 devraient pouvoir mettre en évidence les crédits de paiement nécessaires aux années 2023 à 2025.

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) susmentionnés,
- d'AUTORISER Madame la Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués,
- de PRECISER que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

4.3. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n°4 pour le budget principal (**annexe 3**).

La décision modificative s'équilibre à 218 700,00 € en section d'investissement et à 0,00 € en section de fonctionnement. Il s'agit essentiellement de prendre acte du report et des annulations d'investissements 2021, dans la mesure où la mise en place des AP/CP interdit le mécanisme habituel des reports. Un besoin complémentaire de 110 000 € est nécessaire pour le chapitre 012 – Charges de personnel. L'ensemble des écritures est retracé dans un tableau de synthèse joint en annexe.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER cette décision modificative n°4 avec les inscriptions budgétaires mentionnées en annexe de la présente délibération.

4.4. VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CINEMA

Madame la Maire indique que la crise sanitaire a obligé la fermeture des salles de cinéma la première moitié de l'année 2020.

Les recettes perçues au titre de la vente de billetterie et de location de la salle du cinéma ont été insuffisantes à l'équilibre du budget annexe (BA). Ce BA n'ayant pu s'autofinancer, il a été voté au conseil municipal du 30 mars dernier, une subvention d'équilibre aux budgets annexes, dont 63 283,89 € au profit du BA du Cinéma.

Les crédits nécessaires étant déjà inscrits dans les budgets primitifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la **subvention d'équilibre d'un montant de 63 283,89 €**.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 63 283,89 € du budget principal au budget annexe cinéma conformément aux modalités susmentionnées.

4.5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE HELIANTHE

Madame la Maire indique que la crise sanitaire a obligé la fermeture des lieux culturels la première moitié de l'année 2020.

Les recettes perçues au titre de la location de la salle de l'Hélianthe ont été insuffisantes à l'équilibre du budget annexe (BA). Ce BA n'ayant pu s'autofinancer, il a été voté au conseil municipal (CM) du 30 mars dernier, une subvention d'équilibre aux budgets annexes, dont 102 012,89 € au profit du BA de l'Hélianthe.

Les crédits nécessaires étant déjà inscrits dans les budgets primitifs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la **subvention d'équilibre d'un montant de 102 012,89 €**.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 102 012,89 € du budget principal au budget annexe Hélianthe conformément aux modalités susmentionnées.

4.6. TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de location (**annexe 4**) des salles municipales (Henri-Georges Clouzot, salle des Halles, les Halles, salle de Champcornu, salles de quartiers de Boisragon et Chavagné) à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé :

- une stabilité des tarifs de location à destination des associations et des particuliers et une augmentation de 3 % de l'ensemble des tarifs pour les entreprises, comités d'entreprises,
- la création de tarifs applicables aux entreprises et associations ayant une activité commerciale pour la location de la salle de Champcornu.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire le 24 novembre 2021 et la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales ci-annexés (Henri-Georges Clouzot, salle des Halles, les Halles, salle de Champcornu, salles de quartiers de Boisragon et Chavagné), à partir du 1^{er} janvier 2022.

4.7. TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de location des salles municipales pour les administrations et les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2022 (**annexe 5**).

Il est proposé :

- la gratuité de l'Hélianthe pour les événements ouverts à un large public (sinon application du « tarif associations communales »)
- la gratuité pour les autres salles dans la limite de 5 locations par an puis une augmentation de 3% des tarifs à partir de la 6^e location.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire le 24 novembre 2021 et la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les tarifs de location des salles municipales ci-annexés pour les collectivités et établissements publics à partir du 1^{er} janvier 2022.

4.8. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'HELIANTHE

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des tarifs de location de la salle de l'Hélianthe à partir du 1^{er} janvier 2022 (**annexe 6**).

Il est proposé une stabilité des tarifs de location à destination des associations, des particuliers et une augmentation de 3 % de l'ensemble des tarifs pour les entreprises et comités d'entreprises.

Ce point a été examiné par la Commission vie associative, éducation populaire le 24 novembre 2021 et la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les tarifs de location de la salle de l'Hélianthe ci-annexés à partir du 1^{er} janvier 2022.

4.9. TARIFS CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Madame la Maire rappelle que la Commune a signé le 28 octobre 2010 une convention avec la ville de NIORT pour la mise à disposition des services de la fourrière animale.

La Commune souhaite réviser le tarif en vigueur (86 € par animal recueilli ; Remboursement des frais de route et participation aux frais du personnel selon le tarif en vigueur voté par la Commune de Niort) et préciser la tarification de la capture des animaux errants.

Il est proposé pour la prise en charge des animaux errants, quel que soit l'espèce ou la race de l'animal :

- **forfait capture, transport, recherche du propriétaire et frais associés : 100 €**
- **tarif journalier pour la garde de l'animal et frais associés : 40 €/jour**

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER le tarif pour la capture des animaux errants à partir du 1^{er} janvier 2022, selon les conditions susmentionnées.

4.10. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal est informé que, tout en restant propriétaire de son domaine public, une Collectivité a la possibilité de le valoriser en le mettant à disposition pour certaines activités, sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de ce domaine.

Même si le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

L'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public.

Cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de définir, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal selon les modalités suivantes :

	Tarifs TTC en €/unité/an
surplomb voie publique, bannes, stores	30 €
décoration sur la voie publique	30 €
rôtissoire	30 €
	Tarifs TTC en €/2 unités/an
chevalets, porte menus, paravents	20 €
chevalets publicitaires	20 €
supports publicitaires (flammes, kakemono....)	20 €
	unité suppl : 10 €/an
	Tarifs TTC en €/étalage/an
étalages ponctuels	5 €
étalage à l'année (fleuristes,...)	50 €
	Tarifs TTC en €
droits de place attraction foraine (par occupation de 3 jours non fractionnable)	100 € (au lieu de 25,70 €)
droits de place marché	Intérieur: 0,70 €
	Extérieur: 0,43 €
	Tarifs TTC en €/jour
marchands ambulants occasionnels	130 €
restauration ambulante	50 € pour une installation ponctuelle 20 € pour une installation régulière (au moins 1 fois par quinzaine)
	Tarif TTC en €/emplacement/jour
braderie - opération commerciale	5 €
	Tarif TTC en €/unité/an
terrasses permanentes	50 €
terrasses semi-permanentes (maxi 1er avril - 30 septembre)	25 €

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- FIXER les tarifs applicables aux occupations du domaine public communal à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que détaillés ci-dessus.

4.11. BUDGET VILLE 2021 - EFFACEMENT DE CRÉANCE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier de SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable.

Le montant de la créance afférente au budget de la Ville s'élève à 182,81 €, à inscrire au compte 6542 « Créances éteintes » du budget ville 2021.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER l'effacement de la dette d'un administré, par inscription de la somme correspondante au chapitre 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 182,81 €.

4.12. BUDGET VILLE 2021 : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier de SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant maximum de 2 092,51 € pour l'exercice 2021.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du faible montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie. En dépit de ses diligences, le Receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 29 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 2 092,51 € au budget ville pour l'exercice 2021,
- D'IMPUTER ces dépenses au chapitre 6541 du budget principal de la Commune.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. ADOPTION DU NOUVEAU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame la Maire informe, que conformément à la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment son article 47, il convient de revoir le protocole du temps de travail actuellement en vigueur au sein de la Collectivité depuis le 2 mai 2002.

De plus, la Préfecture des Deux-Sèvres, dans un courrier en date du 13 octobre 2021, rappelle à l'ensemble des Collectivités qu'il convient de délibérer avant le 1^{er} janvier 2022 pour fixer nos propres règles relatives au temps de travail en conformité avec les garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

Dans sa délibération du 1^{er} juin 2021, la Collectivité a adopté les lignes directrices de gestion définissant les règles générales sur différents domaines, dont notamment le temps de travail, avec la suppression des 6 jours du Maire excédentaires.

Des moments d'échanges avec l'ensemble des agents des différents pôles, à savoir : le Périscolaire, le multi-accueil Ribambelle, le cinéma, les services techniques et administratifs, ont permis d'évoquer les pratiques et de définir les nouvelles règles relatives au cycle de travail dans chaque service.

Pour rappel, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycle de travail. Les horaires sont définis à l'intérieur du cycle qui peut varier entre cycle hebdomadaire et cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder **1607 heures**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être réalisées.

Le protocole du temps de travail est mis en place pour les agents titulaires et stagiaires CNRACL, titulaires et stagiaires IRCANTEC, ainsi que les contractuels de droit public. En sont exclus, les bénéficiaires de contrats d'apprentissage qui relèvent des dispositions du Code du Travail.

Pour les services concernés, le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi les cycles de travail peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute et faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	➤ 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	➤ 25
Jours fériés	➤ 8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Madame la Maire rappelle enfin que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer des cycles de travail différents pour les différents services de la commune, tels que les pôles administratifs et techniques, le périscolaire, la maison de la petite enfance : Ribambelle, le cinéma et l'hélianthe.

L'école de musique regroupant les agents de la filière d'enseignement artistique effectue pour un temps complet une durée hebdomadaire de 20 heures.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Les temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune sont fixés à 35h, 36 h, 36h30, 37h30 ou 39 h par semaine sur 5 jours pour l'ensemble des agents et en fonction du choix fait par l'agent.

Selon de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), à l'exception de la durée hebdomadaire de travail à 35 heures qui n'en génère pas.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h30	36h30	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	14	9	6
Temps partiel 90%	21	13	8	5
Temps partiel 80%	18,5	11.50	7	4.5
Temps partiel 50%	11,5	7	4.5	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Le décompte des jours d'ARTT lié aux absences s'effectuera conformément à un barème. Ce décompte se fera par période de trois mois, soit en mars, en juin, en septembre et en décembre. (cf barème joint dans le guide).

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, d'adoption ou de paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Libéralisation des horaires de travail pour certains agents**

Dans un esprit de meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, il est proposé de libéraliser les horaires journaliers de travail quand cela est rendu possible au regard des nécessités de service.

Ainsi la plupart des agents relevant du périmètre administratif de la mairie et des services techniques, pourront désormais envisager la prise de poste et la fin de poste dans le cadre de plages dites « variables ». Des plages dites « fixes » devront signifier la présence obligatoire des agents à leur poste, exception faite des ARTT, absences pour maladie, congés payés et congés exceptionnels.

➤ **La journée de solidarité**

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, la journée de solidarité a été instaurée. Cette journée doit être accomplie et/ou décomptée aux agents de la façon suivante :

-> Pas de décompte possible pour un temps de travail à 35 heures (en effet, les 7 heures sont déjà incluses dans les 1607 heures que l'agent doit effectuer à 35 heures)

-> Pour les autres temps de travail, 7 heures doivent être défalquées à l'exclusion des congés annuels, par principe ces 7 heures seront retirées des jours RTT (attention, en fonction des horaires hebdomadaires sur une journée de 8 heures, 1 heure devra être réinjectée à l'agent).

➤ **Détails du protocole et suivi dans le temps**

Vous trouverez en annexe, le protocole du temps de travail détaillé, accompagné du règlement des astreintes.

Un suivi et une évaluation de la mise en place du protocole du temps de travail seront effectués par les membres du Comité technique.

Ainsi, une fois par an, les membres du comité technique seront chargés de donner un avis et de proposer des mesures d'amélioration sur les modalités d'organisation du protocole du temps de travail.

Organisation et planification de la mise en œuvre du protocole du temps de travail :

- ➔ Décembre 2021 : Consultation des agents, chacun exprimera, à l'aide d'un formulaire dédié, le temps de travail choisi (à titre indicatif) : cette information sera donnée aux N+1 (afin d'organiser les plannings des équipes) ;
- ➔ Janvier 2022 : planning type modifiable, le cas échéant, dans 3 mois soit au plus tard le 31/03/2022 ;
- ➔ Janvier 2022 : mise en place des horaires variables, contrôlés à l'aide d'une badgeuse et/ou d'un outil de vérification (à l'exception des agents qui sont annualisés) ;
- ➔ Pour les années suivantes : possibilité de modifier son rythme de travail tous les ans.

Document joint (**annexe 7**).

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le nouveau protocole du temps de travail,
- d'AUTORISER Madame La Maire à mettre en œuvre ce protocole

5.2. ADOPTION DU PROTOCOLE DES ASTREINTES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'elles seront mises en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires :

➤ **Cas de recours à l'astreinte :**

Différents types d'astreinte sont envisagés :

- **Astreinte de décision** : dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), les agents concernés par chacun de ces dispositifs sont susceptibles d'être mobilisés pour répondre à ces exigences.
- **Astreinte d'exploitation** ou astreinte de droit commun : l'agent est appelé par l'autorité territoriale, avec obligation pour les agents de demeurer soit à leur domicile soit à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : agents appelés par l'autorité territoriale à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise ex. accident grave, intempérie, activation du PCS...).

➤ **Modalités d'organisation**

Le protocole précise les éléments de plusieurs natures :

- les heures de début et de fin de la période d'astreinte ;
- les moyens de communication mis en place pour prévenir l'agent d'astreinte ;
- les obligations pesant sur l'agent d'astreinte ;
- la définition des missions pour lesquelles il est mandaté pour intervenir ;
- la manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention...

➤ **Emplois concernés**

Tous les postes sont susceptibles d'être concernés sans distinction.

➤ **Modalités de rémunération**

S'agissant de personnels quasi-exclusivement relevant de la filière technique, les astreintes donneront lieu à rémunération selon le barème légal en vigueur.

➤ **Modalités de rémunération en cas d'intervention**

Les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS) à compter de l'heure précise de réception de l'appel de l'autorité territoriale déclenchant l'intervention jusqu'au retour de l'agent à son domicile normal après intervention. Les règles concernant le temps de travail et notamment la durée minimale de repos de 11h entre deux périodes de travail sont à respecter scrupuleusement.

Document joint (annexe 8).

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le protocole des astreintes selon les modalités susmentionnées,
- d'AUTORISER Madame La Maire à mettre en œuvre ce protocole

5.3. REVISION DU RIFSEEP

Madame la Maire informe que le RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en place au sein de la collectivité par délibération du 22 juin 2017, avec un effet au 1^{er} juillet 2017.

La première révision initiée par les toutes les collectivités en 2017 était très souvent imparfaite : elle a résidé le plus souvent par la transformation des différentes primes existantes auparavant, en IFSE et par une légère augmentation (le CIA pour ce qui concerne la Commune de LA CRECHE).

Chaque employeur a négocié avec les représentants du personnel réunis sous la forme du Comité Technique Paritaire (CTP) et les organisations syndicales, ce nouveau régime indemnitaire qui est constitué sur la même logique pour l'ensemble des agents.

Cette année 2021 marque la première révision statutaire du RIFSEEP. Elle recouvre plusieurs objectifs (annexe 9) :

1. Ce régime indemnitaire est **étendu à certains cadres d'emplois** au sein de la Mairie de LA CRECHE. C'est pourquoi, il convient de revoir l'ensemble des cadres d'emplois :

Le RIFSEEP concerne les cadres d'emplois suivants :

- **Filière administrative** (administrateur, attaché, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux)
- **Filière technique** (ingénieur en chef, ingénieur, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux)
- **Filière médico-sociale** (Médecins territoriaux, Puéricultrices cadres territoriaux de santé, Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, Cadres territoriaux de santé paramédicaux, Puéricultrices territoriales, - Infirmiers territoriaux en soins généraux, - Infirmiers territoriaux, - Auxiliaires de puériculture territoriaux, - Auxiliaires de soins territoriaux)
- **Filière sociale** (Conseillers territoriaux socio-éducatifs, Assistants territoriaux socio-éducatifs, Éducateurs territoriaux de jeunes enfants, Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux, Agents sociaux territoriaux, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- **Filière culturelle d'enseignement artistique** (Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique)
- **Filière animation** (animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux)
- **Filière sportive** (Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS), Éducateurs des APS, Opérateurs des APS)

Pour les grades de professeur d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique (les décrets d'application sont en attentes). Dans cette attente, la délibération s'y rapportant reste en vigueur.

Pour la filière de la police municipale (catégories A, B et C), ils ne sont pas concernés par le RIFSEEP (la délibération du 29 novembre 2018 restera en vigueur).

2. Cette révision triennale du RIFSEEP s'appliquera, avec des enjeux tels que :

- Assurer la convergence des IFSE au sein d'un même groupe : les agents d'un même groupe effectuant le même travail se verront attribuer un montant identique et le cas échéant augmenté par des sujétions déterminées en fonctions des attributions/missions exercées par l'agent.
 - Elaborer un plafond d'IFSE
 - Assurer une cible d'IFSE à l'horizon 2024
 - Une enveloppe de 120 000 € dédiée à la revalorisation de l'IFSE pour l'ensemble des agents
 - Le CIA : une part fixe et une part variable critères (à déterminer en 2022)
3. La collectivité respecte totalement les plafonds RIFSEEP applicables à chacun des cadres d'emplois susmentionnés ,
4. L'une des novations de l'IFSE étant de raisonner dans une logique assise sur les fonctions de l'agent, il est procédé à la remise à plat de la cotation des fonctions sur la base de nouveaux critères. **(annexe 9)**

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la révision du RISEEP selon les modalités susmentionnées
- D'AUTORISER Madame la Maire à définir et mettre en œuvre les dispositions pratiques relatives à la mise en œuvre de cette révision triennale du RIFSEEP.

5.4. OUVERTURES DE POSTES AU SERVICE PERISCOLAIRE

Madame la Maire propose au conseil municipal d'ouvrir 13 postes pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) afin d'assurer les accueils périscolaires pour l'année 2022.

Elle précise que ces emplois seront créés à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail	Durée du contrat
Adjoint d'animation territorial (Échelle C1)	1 à 6 (en fonction de l'ancienneté)	1	3,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
		1	4,25/35 ^{ème}	
		1	5/35 ^{ème}	
		1	9,25/35 ^{ème}	
		1	9,75/35 ^{ème}	
		1	12/35 ^{ème}	
		2	13,5/35 ^{ème}	
		1	13,75/35 ^{ème}	
		3	14/35 ^{ème}	
		1	16,50/35 ^{ème}	

Madame la Maire ajoute que 2 postes du service périscolaire vont être pérennisés à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces 2 agents, dont un est déjà titulaire au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, seront nommés sur le grade d'adjoint d'animation territorial :

Grade	Echelon	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint d'animation territorial (Échelle C1)	L'échelon sera déterminé par rapport au classement des années de contractuelles effectuées	1	18,5/35 ^{ème}
		1	17,25/35 ^{ème}

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création de 13 postes au service périscolaire selon les modalités susmentionnées
- D'APPROUVER le recrutement en qualité de titulaire de 2 postes au service périscolaire selon les modalités susmentionnées

5.5. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS DE RIBAMBELLE

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'augmentation du temps de travail de 2 agents de Ribambelle. En effet, actuellement ces 2 agents sont à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires et effectuent des heures complémentaires. Cette augmentation du temps de travail à temps complet prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

Grade	Echelon	Temps de travail actuel	Temps de travail Au 1 ^{er} janvier 2022
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9 ^{ème}	32/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	4 ^{ème}	32/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'augmentation du temps de travail de 2 agents de Ribambelle, selon les modalités susmentionnées à compter du 1^{er} janvier 2022.

5.6. LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) RELATIVES A LA PROMOTION INTERNE

Madame la Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 13 octobre dernier, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a notifié à la Collectivité, conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les modalités et critères de sélection à la promotion interne. La Commune se doit de valider par délibération ces critères.

Aussi, dans le cadre du dialogue social, un groupe de travail composé de représentants du personnel et d'élus a été constitué pour élaborer les LDG relatives à la promotion interne. Il s'agissait d'actualiser les critères de promotion interne au regard des dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux LDG et à l'évolution des attributions des CAP, l'article 19 du décret visé ci-dessus dispose que les LDG doivent :

- Préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents notamment à travers la diversité des parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement des équipes.
- Les activités professionnelles exercées par les agents, ainsi que celles exercées au titre d'une activité syndicale, dans une autre administration, dans le privé, dans le milieu associatif et/ou au sein d'une organisation européenne ou internationale doivent être prises en compte
- Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion en tenant compte de la part respective des hommes et des femmes dans les cadres d'emplois et grades concernés

Les 5 critères qui ont reçus un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre dernier sont :

- La carrière,
- la formation,
- La valeur professionnelle qui comprend : les savoirs-être, les savoirs-faires et les savoirs,
- Les acquis de l'expérience professionnelle,
- la motivation.

Vous trouverez en **annexe 10**, le dossier de promotion interne accompagné du barème.

Ce point a été examiné au comité technique le 29 novembre et à la commission relations humaines le 30 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne selon les modalités susmentionnées.

6. CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

6.1. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ DE PLATS CUISINÉS FERMIS

Parallèlement à la mise en place de marchés de producteurs de pays, la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a souhaité développer une offre de restauration basée sur des plats cuisinés fermiers portée par des producteurs du département. Elle a choisi à cet effet la commune de La Crèche afin d'initier un marché de plats cuisinés fermiers à emporter.

Ce partenariat nécessite la conclusion d'une convention (**annexe 11**) avec la chambre d'agriculture prévoyant notamment l'organisation d'un maximum de huit marchés le premier jeudi de chaque mois sur la période d'octobre 2021 à mai 2022.

En contrepartie de cette prestation, la Commune versera à la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres la somme de 735 € HT.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative et éducation populaire le 24 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention avec la chambre d'agriculture pour la mise en place d'un marché de plats cuisinés fermiers,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention.

6.2. UTILISATION DES STADES PAR LES COLLEGIENS : VOTE DES TARIFS ET CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Départemental a fait parvenir à la Commune une convention relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2020-2021 (**annexe 12**).

Les tarifs d'occupation proposés sont les suivants :

- Terrains stabilisés : 2,85 €,
- Terrains herbés : 4,80 €,
- Terrains herbés avec pistes : 9,25 €.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative et éducation populaire le 24 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- APPROUVER les tarifs d'occupation définis comme définis ci-dessus,
- APPROUVER la convention relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive pour l'année scolaire 2020-2021,
- AUTORISER Madame la Maire à signer cette convention.

6.3. TARIFS SAISON CULTURELLE : SOIREE JAZZ MANOUCHE ET SOIREE MUSICALE TITANIC

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la saison culturelle, des tarifications spéciales sont appliquées pour la « soirée jazz manouche » et la « soirée musicale Titanic » organisées respectivement les 18 mars 2022 et 15 avril 2022.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

- tarif plein : 5,20 €

- tarif réduit : 4,50 €

Ce point a été examiné à la Commission vie associative et éducation populaire le 24 novembre 2021 et par la Commission budget, finances et prospective a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le tarif plein de 5,20 € et le tarif réduit de 4,50 € pour la « soirée jazz manouche » et la « soirée musicale Titanic ».

6.4. TARIFS ENTREES CINEMA ET CONFISERIES

Madame la Maire propose de définir les tarifs applicables au cinéma et aux confiseries à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2022 TTC
Tarif plein	7 €
Tarif réduit (jeunes -18 ans, lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emplois, handicapés, retraités)	4,60 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes. Réservé aux associations, écoles pour séances hors dispositifs cités plus bas)	2,80 €
Carte Cézam	4,90 €
Opérations spéciales (ciné-conte, ciné-concert, soirée courts métrages, ...)	5,00 €
Nuit du cinéma (3 films) : tarif par film	4,00 €
Majoration 3D	1,10 €
Tarif Festi mômes	4,60 €
Tarif Mois du doc	4,60 €
Abonnement Pass Culture	4,00 €
Abonnement	6,00 €
Maternelle au cinéma *	2,00 €
Ecole au cinéma *	2,50 €
Collège au cinéma *	2,50 €
Fête du cinéma *	4,00 €

* Tarifs votés par les associations départementales ou nationales. Non modifiables.

Il est proposé :

- un maintien des tarifs pour les groupes à partir de 10, Carte Cezam, opérations spéciales et abonnement pass culture,

- une augmentation de 0,10 € pour :

- les tarifs plein et réduit,
- les tarifs nuit du cinéma, majoration 3D, Festi mômes et mois du doc,
- les tarifs de confiseries.

Ce point a été examiné à la Commission vie associative et éducation populaire le 24 novembre 2021 et par la Commission budget, finances et prospective a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER les tarifs applicables au cinéma et aux confiseries à partir du 1^{er} janvier 2022, tel que détaillés en annexe.

6.5. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° DE-010621-21 DU 1^{er} JUIN 2021

Madame la Maire rappelle que par délibération n° DE-010621-21 en date du 1^{er} juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs applicables aux élèves de l'école de musique à partir du 1^{er} septembre 2021.

En raison d'une erreur matérielle, il convient de compléter cette délibération en :

- rajoutant une tarification relative aux cours d'essai et cours à l'unité,
- précisant qu'une réduction de 10% sur le tarif global au-delà d'une inscription dans la même famille sera appliquée (**annexe 13**).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ABROGER la délibération n° DE-010621-21 du 1^{er} juin 2021,
- D'APPROUVER les tarifs applicables aux cours d'essai et cours à l'unité de l'école de musique,
- D'APPROUVER l'application d'une réduction de 10% sur le tarif global au-delà d'une inscription dans la même famille.

7. AMENAGEMENT - URBANISME

7.1. RÉFECTION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul VIGNAUD sollicite l'octroi d'une subvention pour la réfection d'un mur en pierres sèches situé sur sa propriété au 1 chemin de la Fougeoire – Chavagné - 79260 LA CRECHE suite à l'achèvement des travaux.

La surface à reconstruire est de 18,5 m², il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 555 €, soit 30 € le m².

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 novembre 2021 et a reçu deux avis favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention d'un montant de 555 € pour 18,5 m², soit 30 € du m² pour la réfection d'un mur en pierres sèches situé sur la propriété de Monsieur Jean-Paul VIGNAUD au 1 chemin de la Fougeoire – Chavagné - 79260 LA CRECHE,
- AUTORISER Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention,
- AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7.2. MISE À JOUR DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour annuelle du tableau des voiries communales (**annexe 14**) suite à la rétrocession de la voirie du lotissement « Les Coteaux de la Petite Isle ».

Cette mise à jour compte 340 mètres de voirie communale supplémentaire qui établit le linéaire total des voies publiques communales à 82 802 mètres. Le précédent linéaire de la voirie communale, adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} décembre 2020, s'élevait à 82 462 mètres.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'actualisation du tableau de classement des voies communales, selon les modalités suivantes :
 - Ancien linéaire 82 462 mètres (délibération du 1^{er} décembre 2020),
 - Voies ajoutées : voirie du lotissement « Les Coteaux de la Petite Isle », soit 340 mètres.
 - Nouveau linéaire : 82 802 mètres.
- D'APPROUVER le nouveau tableau de classement dont le linéaire total s'établit à 82 802 mètres linéaires de voies publiques,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette actualisation.

7.3. ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Lors de la réunion du 12 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale des Deux-Sèvres par délibération N° DE-121021-33.

Afin de finaliser cette adhésion, Madame la Maire indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Serge GIRAUD en tant que représentant titulaire et Monsieur Sébastien FORTHIN en tant que représentant suppléant.

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 17 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

7.4. APPROBATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

La Commission est invitée à prendre connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, rédigé par la régie assainissement de la communauté de communes Haut Val de Sèvre (**annexe 15**).

Ce point a été examiné à la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie le 17 novembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Pour autant la commune de La Crèche profite de l'examen de ce rapport pour rappeler sa vigilance concernant la problématique non réglée des assainissements pour les habitants situés dans des espaces à contraintes particulières pour lesquels une solution adaptée d'assainissement collectif serait la meilleure des solutions tant au niveau pratique qu'environnemental. Il est fait notamment référence au site du Grand Moulin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif de la régie assainissement de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

7.5. BAIL EMPHYTHEOTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE

La commune est propriétaire de 14 parcelles pour une contenance de 5 ha 30 a 22 ca situées en zone humide des secteurs de Ruffigny et des Iles de Candé.

La municipalité a souhaité confier au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine la gestion de ces parcelles afin d'assurer la préservation de leur richesse écologique et paysagère.

Il est également envisagé de confier à cet organisme l'animation foncière de cette zone humide en vue d'acquérir de nouvelles parcelles.

Il est proposé à cet effet de formaliser cet accord par la signature d'un bail emphytéotique en la forme administrative (**annexe 16**) avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine pour les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
E	1125	Les iles de Candé	0,4040
E	1137	Les iles de Candé	0,0660
E	1142	Les iles de Candé	0,0921
E	1144	Les iles de Candé	0,2336
E	1312	Les grands marais	0,1400
YP	53	La Peau	0,1380

YP	66	Les grands marais	0,1581
ZC	04	Les grands marais	1,0320
ZC	38	Prairie de Breloux sud	0,7186
ZC	47	Prairie de Breloux sud	1,1139
ZC	78	Prairie de Breloux sud	0,3742
ZC	124	Prairie de Breloux sud	0,2063
ZC	125	Prairie de Breloux sud	0,3257
ZC	126	Prairie de Breloux	0,2997

Il proposé de consentir ce bail pour une durée de 28 ans moyennant une redevance annuelle d'un euro.

Ce point a été examiné à la Commission transition écologique du 21 septembre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la conclusion d'un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine pour une durée de 28 ans,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique.

7.6. RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN « SERVICE ADS/Urbanisme (ADSU) » AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

Madame la Maire expose qu'un service commun Autorisation du Droit des sols/urbanisme a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre suite au transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales de l'instruction et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce service créé par délibération en date du 17 décembre 2014 a pour objet d'instruire les autorisations des droits des sols pour les communes. Une convention avait fixé les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun. La convention était arrivée à son terme pour la plupart des communes, elle a été actualisée en précisant les missions du service et les actes qui restent instruits par les communes.

Madame la Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service en signant cette convention dans ces nouveaux termes (**annexe 17**).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention annexée,
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention.

7.7. INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PORTION DE LA RD5 AU NIVEAU DE LA « ROUTE DE TRESSAUVE ».

Madame la Maire expose que des aménagements de sécurité ont été rendus nécessaires au niveau de la RD5 lieudit « route de Tressauve » afin d'apaiser la circulation sur la frange concernant de l'habitat. Ces travaux ont fait l'objet d'une concertation avec les habitants. Ces travaux et équipement de sécurité nécessitent que la vitesse soit réduite et que cette portion de route ait le statut « d'agglomération ». La responsabilité et l'entretien de la voie deviendra l'apanage de la commune.

CONSIDERANT que la partie de la route départementale n°5 en question, déclassée par le département en vue de son classement dans la voirie communale, doit faire l'objet d'une restructuration en matière d'aménagement de sécurité,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette portion de la voie,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'INTEGRER dans la voirie communale une portion de 600 mètres de la route départementale n°5 située entre le PR3 + 1010 jusqu'au PR4 + 580.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

98.1. TABLEAUX DE BORD

8.2. INFORMATIONS DIVERSES

- Déclaration à la CNIL – violation de données,
- Nouveaux commerces et nouvelles entreprises implantées sur la commune,
- Réaménagement de la salle du Conseil,
- Départs et arrivés des agents dans la collectivité.

ANNEXES

Annexe 1	Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021
Annexe 2	Règlement budgétaire et financier
Annexe 3	Décision modificative n°4
Annexe 4	Tarifs de location des salles municipales
Annexe 5	Tarifs de location des salles municipales pour les collectivités et établissements publics
Annexe 6	Tarifs de location de la salle de l'Hélianthe
Annexe 7	Nouveau protocole du temps de travail
Annexe 8	Protocole des astreintes
Annexe 9	Révision du RIFSEEP – Critères de cotation des groupes
Annexe 10	Dossier de promotion interne
Annexe 11	Convention avec la chambre d'agriculture pour la mise en place d'un marché de plats cuisinés fermiers
Annexe 12	Utilisation des stades par les collégiens : convention avec le Conseil Départemental
Annexe 13	Tarifs école de musique
Annexe 14	Tableau des voiries communales
Annexe 15	Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif
Annexe 16	Bail emphytéotique avec le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine
Annexe 17	Convention service commun ADSU